

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de  
l'environnement

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE de respecter les dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 applicables à son établissement situé à AULNOYE-AYMERIES.**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 28 janvier 2009 à la société VALLOUREC MANNESMANN OIL AND GAS FRANCE pour la poursuite de l'exploitation d'une usine de fabrication de tubes filetés sur le territoire de la commune d'AULNOYE-AYMERIES au 54 rue Anatole France concernant notamment les rubriques 2560 et 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 susvisé qui dispose : « l'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre [...] » ;

Vu l'article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 susvisé qui dispose : « Ces moyens doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles »

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours Nord en date du 30 octobre 2019 qui précise la non-conformité des poteaux incendie référencés VAL01, VAL02 et VAL03 participant aux moyens de lutte contre l'incendie du site VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE, et qu'en conséquence, la lutte contre l'incendie est compromise en cas d'accident ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 janvier 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 20 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la non-conformité des poteaux incendie repérés VAL01, VAL02 et VAL03 ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 susvisé ;

Considérant que les moyens de lutte contre l'incendie sont insuffisants ;

Considérant qu'en cas d'incendie, sa maîtrise et son extinction sont compromises ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE exploitant une installation de fabrication de tubes filetés sise 54 rue Anatole France sur la commune d'AULNOYE-AYMERIES est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 en procédant à la mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie suffisante au regard du risque évalué dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire d'AULNOYES-AYMERIES

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'AULNOYE-AYMERIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2020>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **- 8 JUIN 2020**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE

Page 10 of 10

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL